

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 OCTOBRE 2019 A 19 HEURES**

=====

PRESENTS : MM. RUPERT J - BAIGNEAU C - Mme BERNEDE M.J - MM. BESSON F - CESCO M - Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F - Mme GLEYROUX F - M. HOURQUEBIE C - Mmes MERLE S - RUDELLE C - MM. VINCELOT et YUNG R.

EXCUSES : Mme DELAGE S (pouvoir à M. DAURAT) - Mme FIGUIERE V (pouvoir à Mme GLEYROUX)

ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. DAURAT F

Date de convocation : 22/10/2019

=====

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12/09/2019

Observations de M. HOURQUEBIE : a vécu la fin de séance comme une véritable agression, et demande que cela soit inscrit dans le compte-rendu. A été pris à partie de manière organisée

Arrivée de M. YUNG à 19 H 05 =) 13 présents et 2 pouvoirs

Des questions lui ont été personnellement posées.

S'ensuit un échange de propos houleux.

M. le Maire refuse de ré écrire la fin de cette réunion.

M. HOURQUEBIE demande une copie de la bande d'enregistrement.

M. HOURQUEBIE signale également l'absence de ses remarques sur les attributions de compensation qui doivent figurer sur la bande d'enregistrement et qui pourraient être rajoutées.

Le compte-rendu est mis au vote.

Absentions :	00	voix
Contre :	01	voix (M. Hourquebie)
Pour :	11	voix (unanimité moins absents le 12/09).

II - PROJET DE PLAN INTER-DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES (PidPFCI) DE DORDOGNE, DE GIRONDE, DES LANDES ET DU LOT-ET-GARONNE : consultation des communes (délibération n° 2019-10-01)

Exposé de M. le Maire :

Dans son courrier en date du 4 octobre 2019, Mme la Préfète de la Gironde précise :

En application des articles L.133-1 et L.133-2 du code forestier, les bois et forêts de Dordogne, de Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne sont réputés particulièrement exposés au risque d'incendie, et un plan de protection des forêts contre les incendies (PPFCI) doit être défini.

Dans la continuité du plan aquitain 2007-2018, le PidPFCI 2019-2029 définit les fondements stratégiques de la politique de prévention et de lutte contre les incendies de forêt, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels. Il a pour objectif la diminution du nombre de départs de feux de forêts, la réduction des surfaces brûlées, la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences.

Ce plan met l'accent sur la maîtrise de l'interface forêt/urbanisme et le développement d'une culture du risque, en définissant notamment des mesures spécifiques pour les actions suivantes :

- Amélioration de la connaissance statistique sur les feux de forêt ;
- Mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage ;
- Intégration des enjeux feux de forêt dans les documents d'urbanisme.

Ce projet de plan, fruit d'un travail collaboratif impliquant bon nombre d'acteurs, a été validé par le comité de pilotage le 2 juillet 2019.

Conformément aux dispositions de l'article R. 133-7 et R. 133-8 du code forestier, après avoir été soumis et approuvé à l'unanimité lors de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 23 septembre 2019, ce projet de plan doit être soumis à l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, qui disposent de deux mois pour faire connaître leurs observations.

Le projet de plan qui comporte 133 pages ayant été transmis aux Elus préalablement,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler ses observations :

Résultat :

- Observations formulées : néant.

III - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) - MISE EN CONFORMITE DES POINTS D'EAU INCENDIE (délibération n° 2019-10-02)

Exposé de M. le Maire :

A la suite du contrôle annuel des points d'eau incendie de la commune, et du constat d'anomalies sur plusieurs d'entre eux, un devis a été présenté par le SDEEG pour un montant HT de 6 716.03 €, auquel s'ajoute 402.96 € de maîtrise d'œuvre et de CHS (6% du HT). *

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le détail estimatif présenté et à prévoir les crédits sur le budget 2019 au compte 21568.

Décision :	Votes :	abstentions	00	voix
		Contre	00	voix
		Pour	15	voix.

* Sur 16 PEI contrôlés, 4 sont en mauvais état et doivent être remis aux normes, 1 est à remplacer à la charge de la commune.

IV - CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE L'AIRE DE JEUX DU CHEMIN DE BAS - ESPACE INTERGENERATIONNEL DE SPORT ET DE DETENTE (délibération n° 2019-10-03)

Exposé de M. le Maire :

Une proposition a été sollicitée auprès de l'entreprise KASO pour une prestation de maintenance et d'entretien du décapark, des jeux et des éléments de fitness, installés sur l'espace intergénérationnel de sport et de détente du Chemin de Bas.

Celle-ci débiterait en 2020 et se prolongerait 3 fois par tacite reconduction, sans excéder une durée globale de 4 ans, pour un montant forfaitaire annuel pour 1 passage annuel de 1 200.00 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le contrat présenté, et à l'autoriser à le signer.

Décision :	Votes :	abstentions	00	voix
		Contre	00	voix
		Pour	15	voix.

Débat : Cela concerne 1 passage par an, sauf les espaces verts.

Les arbres qui n'ont pas pris, seront remplacés par l'entreprise qui les a fournis.

M. HOURQUEBIE demande si d'autres entreprises ont été consultées. Réponse de M. le Maire : non, on a souhaité rester avec l'entreprise qui a installé le matériel.

Mme CHEVRIER demande des précisions sur les pièces à changer en cas de détérioration. Réponse : elles seront à notre charge.

V - RENOUELEMENTS DE CONTRATS :

1. SACPA (délibération n° 2019-10-04) :

Exposé de M. le Maire :

Une convention a été signée avec la SACPA pour permettre à cette société d'intervenir à la demande de la Commune pour assurer notamment la capture et la prise en charge des animaux divagants - la capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux - la prise en charge des animaux blessés, et le transport vers la clinique vétérinaire partenaire - le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarisseur adjudicataire - le transport et la conduite des animaux à la fourrière animale désignée par la commune, et ce 24h/24h et 7j/7.

Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2019.

Proposition : M. le Maire propose le renouvellement de ces prestations par contrat prenant effet au 1^{er} janvier 2020, avec tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que la durée totale n'excède 4 ans (soit une fin de contrat au 31/12/2024).

Le coût de ces prestations est forfaitaire, cependant un montant minimum de 0,30 € HT par habitant et par an sera versé à la société.

Cette convention est liée à celle signée avec la SPA, qui est en cours de validité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Décision :	Votes :	abstentions	00	voix
		Contre	00	voix
		Pour	15	voix.

2. **ACPR PREVENTION pour les risques psychologiques** : délibération retirée. Le contrat continue à courir pour 2019.

3. **CDA PUBLIMEDIA - Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public** (délibération n° 2019-10-05)

Exposé de M. le Maire :

Depuis le 31 janvier 1992 une convention lie la commune avec la société PUBLIMEDIA qui exploite trois emplacements publicitaires situés à hauteur :

- Du 33 Avenue de la Libération,
- De la Place de la Mairie,
- Du Centre Commercial de l'Avenue de la Libération.

La société qui se nomme maintenant CDA PUBLIMEDIA, a sollicité la ré écriture de cette ancienne convention, arrivée à échéance le 31 janvier 2019.

La nouvelle convention est proposée pour une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction et par période d'une durée de 3 années, avec effet du 30 janvier 2019. Les termes en sont inchangés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Décision :	Votes :	abstentions	00	voix
		Contre	00	voix
		Pour	15	voix.

4. **C.D.G. - Recours au service de remplacement et renfort nouvelle formule** (délibération n° 2019-10-06)

Exposé de M. le Maire :

En 2014 la commune a adhéré au service de remplacement du CDG33.

Un nouveau système d'adhésion au service et de nouvelles modalités de facturation sont appliqués depuis le 13 février 2019.

Aussi, pour continuer à bénéficier des prestations du service de remplacement et de renfort, la commune doit signer d'ici la fin de l'année, une nouvelle convention qui prendra effet à la date de signature par les deux parties, et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Décision :	Votes :	abstentions	00	voix
		Contre	00	voix
		Pour	15	voix.

Débat : M. HOURQUEBIE précise qu'il est bien sûr d'accord et qu'il vaut mieux signer une convention avec le CDG qu'avec la CDC (petite enfance). M. DAURAT lui signale qu'il faut comparer les choses comparables.

VI - FINANCES :

1. **Effacement de dettes sur la période 2014-2015** (délibération n° 2019-10-07)

Exposé de M. le Maire :

La Trésorerie de Cadillac a porté à notre connaissance le listing des effacements de dettes à accepter, suite à la décision de la commission de surendettement.

Il s'agit d'impayés de frais de restauration scolaire sur la période 2014-2015, pour un montant de 357.00 €.

Les crédits correspondants devront être inscrits au compte 6542 du budget 2019.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Décision :	Votes :	abstentions	00	voix
		Contre	00	voix
		Pour	15	voix.

2. **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur la période de 2012-2017** (délibération n° 2019-10-08)

Exposé de M. le Maire :

La Trésorerie de Cadillac a porté à notre connaissance le listing des produits irrécouvrables.

Il s'agit d'impayés de frais de restauration scolaire sur la période 2012-2017, pour un montant de 1 578.19 €.

Les crédits correspondants devront être inscrits au compte 6541 du budget 2019.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Décision :	Votes :	abstentions	00	voix
		Contre	00	voix
		Pour	15	voix.

3. Budget 2019 – décision modificative n° 3 (délibération n° 2019-10-08)

Exposé de M. le Maire :

Il est nécessaire d'effectuer au budget 2019 les virements de crédits et inscriptions pour opérations sous mandat suivants :

1. Virements de crédits pour :

- Créances admises en non-valeur	1 578.19 €
- Effacement de dettes	357.00 €
- Signalisation voirie	500.00 €
- Remise aux normes points d'eau incendie	8.500.00 €
	=====
	10 935.19 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF 6068 Autres matières et fournitures	10 935.19 €	
DF 6541 Créances admises en non-valeur		1 578.19 €
DF 6542 Effacement de dettes		357.00 €
DF 023 Virement à la section d'investissement		9 000.00 €
RI 021 Virement de la section de fonctionnement		9 000.00 €
DI 21568 Autres matériels et outillage		8 500.00 €
DI 21578 signalisation		500.00 €

Décision :	Votes :	abstentions	01	voix (M. Hourquebie)
		Contre	00	voix
		Pour	14	voix.

2. Opérations sous mandat n° 2 - RD 13 de Reynon

Cette délibération est à l'initiative du Trésorier de Cadillac afin de régulariser courant novembre 2019 les écritures comptables des travaux de sécurisation sur la RD 13 au lieu-dit Reynon. Il s'agit d'écritures d'ordre qui s'équilibrent en dépenses et en recettes et sont sans incidence sur la situation financière de la commune. Une précision complémentaire étant attendue du Trésorier, M. le Maire propose au conseil de lui accorder sa confiance en se prononçant par anticipation. Avis favorable lui est donné.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D réelle 1342 (13) Amendes de police		60 416.00 €
R réelle 458202 (4582) Opération sous mandat n° 02		60 416.00 €
D ordre 204114 (041)		99 421.61 €
R ordre 458202 (041)		99 421.61 €

Décision :	Votes :	abstentions	00	voix
		Contre	01	voix (M. Hourquebie - manque de précisions)
		Pour	14	voix.

VII - COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

1. Commission école par Mme RUDELL

Le 1er conseil d'école de l'année scolaire 2019-2020 a eu lieu le jeudi 17 octobre, après l'élection des parents d'élèves.

Les nouveaux parents membres du conseil d'école se sont présentés et Madame Anne-Claire Cosson a accepté d'être secrétaire pour ce conseil.

Lors des élections, qui se sont déroulées le 11 octobre, 173 parents étaient inscrits et 103 ont voté. Le taux de participation de 59,9 % est inférieur aux années précédentes.

L'effectif, pour cette rentrée est en baisse : 115 enfants, pour 88 familles.

Le projet d'école, rédigé en 2016, prendra fin en 2020. Il tournait autour de 2 axes, mettant en avant la réussite des élèves.

Les enseignantes ont présenté leurs projets de classe, de la Petite Section de maternelle au CM2 :

- projet autour des mathématiques
- projet sur le personnage du loup
- projet sur les métiers
- projet sciences
- projet Musique et Bois (projet départemental)
- projet de la circonscription
- les sorties prévues
- le cross du collège (CM2)

En avril-mai, les élèves pourront bénéficier d'un intervenant en EPS, de la Communauté de Communes.

En ce qui concerne la sécurité, des exercices d'évacuation et de confinement ont déjà été exécutés, avec les élèves, en septembre. Tout s'est bien passé.

Madame la Directrice a remercié la municipalité pour les travaux accomplis, à l'école.

Il a aussi été question des manifestations diverses durant le temps scolaire pour la fin d'année 2019.

Cette année, les spectacles offerts aux enfants par la commune auront lieu les 12-13 décembre, à la salle des fêtes de Béguey. Ces spectacles ont été choisis en collaboration avec les enseignants et les élus de Béguey et de Cadillac, comme chaque fois depuis plusieurs années.

La collation de Noël se fera le 19 décembre, avec le traditionnel chocolat chaud, la chocolatine et les mandarines. A cette occasion, le Père Noël viendra remettre des petits cadeaux aux enfants de l'école.

Ces traditions perdurent et chacun s'en réjouit car c'est un beau moment de partage entre petits et grands.

La prochaine réunion de la commission « Restaurant scolaire » est prévue le mardi 19 novembre, à 18H00, avec les parents nouvellement élus.

Est également en projet l'achat d'un tableau numérique pour le G2. Celui du G2 serait alors installé dans la maternelle.

2. **Commission voirie** : s'est réunie pour l'aménagement provisoire du parking entre l'Avenue de la Libération et la Rue du Puits de Paresse. Les panneaux de signalisation adéquats sont achetés. Contact a été pris avec la Sous-Préfecture pour l'obtention de la DETR 2020 sur ce projet. Le terrain a été nettoyé par l'entreprise MARTIN. Une proposition sera demandée à ALTO STEP.

En ce qui concerne les travaux sur la voirie, l'entreprise EIFFAGE doit terminer devant l'atelier.

Les Elus ont été remerciés pour les travaux réalisés à Bidon ...

La Rue des Ecoles sera à refaire à la fin des travaux du lotissement.

La commune a eu connaissance de la venue du service d'Archéologie sur le deuxième projet de M. BATSALE.

VIII - **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

1. La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu en décembre.
2. Tous les lundis soirs, le Maire et ses Adjointes se réunissent de 17 à 19 heures pour faire le point sur les dossiers.
3. Le CCAS se réunit régulièrement en fonction des dossiers.
4. Le Château BIROT a été mis en demeure d'entretenir la végétation qui retombe des murs d'enceinte de la propriété, le long du Chemin de Laroque. Or, celui-ci a fait nettoyer le dessus des murs mais pas ce qui retombe... M. FOURNIER ayant invité le Maire à lui envoyer directement les personnes qui présentent des réclamations, cela a été fait cet après-midi.
5. Peugeot Langon a racheté le local de l'entreprise MAUCO à Boisson, et s'y installera au printemps 2020.
6. Les travaux d'aménagement du lotissement des Coteaux de Grabaney devraient débuter au début de l'année 2020.
7. Des courriers de mise en demeure sont envoyés aux propriétaires de véhicules en stationnement non réglementaire ou abusif. Quatre procédures ont été menées ces derniers temps.
8. Après les travaux d'enfouissement des réseaux haute tension, les voiries devront être remises en état par l'entreprise.
9. En raison de l'effondrement des berges de Garonne proche de la déviation, une nouvelle visite a eu lieu le 19 septembre avec le Centre Routier de Créon, le Département, M. SOUCHARD de la CDC Convergence Garonne, MM. RUPERT et DAURAT.
10. Concernant les compteurs LINKY, la délibération de la commune de Cadillac a été déboutée par le Tribunal Administratif.
11. Mme GLEYROUX de la part de son voisin, demande quand est-ce que le poteau d'éclairage public sera déplacé. Réponse de M. le Maire : cela devrait se faire cette semaine.
12. M. le Maire fait part de la demande de M. DUCOS pour le financement d'un projecteur à installer à l'entrée du Clos de Peyran, pour illuminer la tour ancienne rénovée appartenant à sa famille.
13. M. HOURQUEBIE signale un lampadaire à régler sur le parking de l'école.
14. Le projecteur de la Place de l'Eglise, quant à lui sera réparé et non changé.
15. Au carrefour de la Rue des Ecoles, les tracés de stationnement sont faits et les « stop » posés.
16. Les butées de stationnement sur la Place de la Mairie et de l'aire de jeux sont partiellement posées.
17. M. VINCELOT signale le fait que 10 voitures ont été ouvertes dans la nuit de vendredi à samedi sur la commune.

Séance levée à 20 H 15